



Non remuneration pendant fermeture congés payés

Par **SOLTYSIAK**, le **21/08/2012** à **15:02**

Bonjour,
Ma fille vient d'être embauché avec un CDI depuis le 9 Juillet. L'entreprise est fermée pour congés payés du 6 août au 6 septembre 2012. Elle ne percevra donc pas de salaire pendant cette période . Existe t'il un moyen d'obtenir d'un organisme type POLE EMPLOI ou DIRECTION DU TRAVAIL pour déposer une demande d'aide de compensation pour cette période ? Merci d'avance si vous pouvez nous renseigner sur ce sujet.
Salutations

Par **alterego**, le **21/08/2012** à **17:13**

Bonjour
Quelle était la situation de votre fille avant cette embauche ?
Cordialement

Par **SOLTYSIAK**, le **23/08/2012** à **09:25**

Elle était étudiante. Merci
Salutations

Par **trichat**, le **23/08/2012** à **11:17**

Bonjour,
N'étant pas salariée, avant d'obtenir son CDI, à mon avis, elle ne peut prétendre à une indemnisation de ses jours de congés.
Mais elle peut toujours s'adresser à Pôle Emploi

afin de connaître ses éventuels droits à indemnisation.rnCordialement.